



DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.621.002.1 DU 17 JANVIER 1992

Bascules à équilibre automatique BIZERBA modèles B-AE et B-AEM

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

BIZERBA WERKE-WILHELM KRAUT GMBH & Co KG, Postfach 1140, 7460 Balingen (Allemagne).

DEMANDEUR

BIZERBA France, rue de Malacombe, BP 32, 38290 Saint Quentin Fallavier.

CARACTERISTIQUES

Les bascules à équilibre automatique BIZERBA modèles B-AE et B-AEM faisant l'objet de la présente décision comprennent :

– un dispositif mesureur de charge qui peut être l'un des suivants :

- BIZERBA modèle MCI 10 000 objet de la décision n° 92.00.642.008.1 du 14 janvier 1992 (1)
- BIZERBA modèle MCE objet de la décision n° 92.00.642.010.1 du 14 janvier 1992 (2)

et dont le dispositif équilibreur et transducteur de charge est constitué par deux capteurs ATEX type CIA 3000 objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 83.4.05.651.5.3 du 7 juillet 1983 ou d'un capteur ATEX type CPA 3000 objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 86.4.12.651.7.3 du 23 octobre 1986,

– un dispositif récepteur de charge PRECIA identique à celui de la décision n° 90.1.46.626.1.3 du 3 août 1990 (3) constitué par un crochet se déplaçant sur un rail.

Leurs caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

Type bicapteurs (B-AE)

Type de capteur	portée maximale	classe	dimension maximale du rail	nombre maximal d'échelons
ATEX CIA 3000	de 300 kg à 1 t	III	2 000 mm	3 000

Type mono capteurs (B-AEM)

Type de capteur	portée maximale	classe	dimension maximale du rail	nombre maximal d'échelons
ATEX CIA 3000	de 150 kg à 200 kg	III	350 mm	3 000

(1) Revue de Métrologie, janvier 1992, page 122.

(2) Revue de Métrologie, janvier 1992, page 128.

(3) Revue de Métrologie, septembre 1990, page 1197.



CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

L'opération de pesage ne peut être effectuée que lorsque la charge est immobile sur le dispositif récepteur de charge.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans le titre de celle-ci.

INDICATIONS PARTICULIERES

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur le dispositif indicateur à proximité immédiate des résultats de pesage lorsque le dispositif mesureur de charge utilisé n'est pas muni du dispositif de scellement prévu par la décision d'approbation ou lorsque les connexions entre les capteurs et le dispositif mesureur de charge ne sont pas toutes scellées.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Lors de la vérification en atelier, les essais seront effectués avec les câbles de liaison prévus au lieu d'emploi.

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes les unes des autres, la preuve de la compatibilité de l'adaptation du dis-

positif récepteur de charge au dispositif mesureur de charge utilisé devra être apporté lors de la vérification primitive.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Photographies n^{os} 5615-1 et 2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE.
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE.

J. HUGOUNET

■ N° 5615-1

BASCULES A EQUILIBRE AUTOMATIQUE BIZERBA B-AE ET B-AEM

Modèle B-AE



■ N° 5615-2

BASCULES A EQUILIBRE AUTOMATIQUE BIZERBA B-AE ET B-AEM

Modèle B-AEM

